

DDETSPP du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi BP 91705
25043 BESANÇON CEDEX

BESANÇON, le 18/10/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 14/09/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

Fromagerie JEAN PERRIN S.A.PERRIN VERMOT

ZONE ARTISANALE
25330 Cléron

Références : AE/2023/02672
Code AIOT : 0052500247

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 14/09/2023 dans l'établissement Fromagerie JEAN PERRIN S.A.PERRIN VERMOT implanté ZONE ARTISANALE 25330 Cléron. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Fromagerie JEAN PERRIN S.A.PERRIN VERMOT
- ZONE ARTISANALE 25330 Cléron
- Code AIOT : 0052500247
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La fromagerie JEAN PERRIN S.A PERRIN VERMONT est une fromagerie autorisée par arrêté préfectoral du 27 juillet 2001 à exploiter 180 000L/jour d'équivalent lait. L'établissement a été contrôlé dans le cadre du plan pluriannuel de contrôle et du contrôle de l'arrêté préfectoral cadre sécheresse du 12 juin 2023 (n°25-2023-06-12-00008).

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Atelier de transformation T1
- Station de traitement
- Stockage carton

- Inspection partielle sécheresse

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
6	Sols, installations d'évacuation, de stockage,	Arrêté Préfectoral du 27/07/2001, article 18.1	/	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
	aires de lavage des véhicules			
26	Contrôle des effluents en entrée et en sortie	Arrêté Préfectoral du 27/07/2001, article 16.1, 16.2 et 16.3	/	Sans objet
30	État récapitulatif des analyses et mesures effectués sur l'air	Arrêté Préfectoral du 27/07/2001, article 20.1 et 20.2	/	Sans objet
49	Présence de détecteurs de fuites et de basse pression	Arrêté Préfectoral du 27/07/2001, article 37.4	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Aménagement des voies de circulation et des aires de stationnements	Arrêté Préfectoral du 27/07/2001, article 19 et 34.3	/	Sans objet
2	Intégration paysagère	Arrêté Préfectoral du 27/07/2001, article 11	/	Sans objet
3	Propreté des locaux	Arrêté Préfectoral du 27/07/2001, article 11 et 33.5	/	Sans objet
4	Présence de compteurs et de dispositifs de disconnection	Arrêté Préfectoral du 27/07/2001, article 12.2	/	Sans objet
5	Aire de rétention étanche pour produits polluants	Arrêté Préfectoral du 27/07/2001, article 18.1	/	Sans objet
7	Équipements permettant l'exécution des prélèvements :	Arrêté Préfectoral du 27/07/2001, article 18.1	/	Sans objet
8	Caractéristiques des effluents rejetés	Arrêté Préfectoral du 01/02/2022, article 2.3	/	Sans objet
9	Contrôle inopiné des rejets aqueux :	Arrêté Préfectoral du 27/07/2001, article 6	/	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précedente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
10	Hauteur des cheminées	Arrêté Préfectoral du 27/07/2001, article 20.3	/	Sans objet
11	Couverture des bassins, des canaux, des ouvrages de stockage	Arrêté Préfectoral du 27/07/2001, article Chapitre 2	/	Sans objet
12	Stockage des déchets dans des conditions limitant les risques de pollution	Arrêté Préfectoral du 27/07/2001, article Chapitre 3	/	Sans objet
13	Interdiction d'élimination ou de brûlage des déchets à l'air libre	Arrêté Préfectoral du 27/07/2001, article Chapitre 3	/	Sans objet
14	Stockage des boues	Arrêté Préfectoral du 27/07/2001, article 26.6	/	Sans objet
15	Moyens de secours contre l'incendie	Arrêté Préfectoral du 27/07/2001, article 34	/	Sans objet
16	Réserves de sécurité (inhibiteurs, absorbants, etc) :	Arrêté Préfectoral du 27/07/2001, article 34.4	/	Sans objet
17	Arrêts d'urgence extérieurs (chaufferie)	Arrêté Préfectoral du 27/07/2001, article 39	/	Sans objet
18	Prescription de l'arrêté préfectoral	Arrêté Préfectoral du 27/07/2001, article 38	/	Sans objet
19	Capacité globale de traitement par jour	Arrêté Préfectoral du 27/07/2001, article 1.5	/	Sans objet
20	Déclaration des accidents ou incidents	Arrêté Préfectoral du 27/07/2001, article 5	/	Sans objet
21	Modification	Arrêté Préfectoral du 27/07/2001, article 4	/	Sans objet
22	Registre des consommations d'eau (relevés journaliers)	Arrêté Préfectoral du 27/07/2001, article 12.2	/	Sans objet
23	Bilan annuel des consommations d'eau et des économies	Arrêté Préfectoral du 12/06/2023, article Annexe 3	/	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précedente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
	réalisées/réalisables			
24	Schéma des circulations d'eau et des effluents	Arrêté Préfectoral du 27/07/2001, article 14	/	Sans objet
25	Contrôle de l'état des réseaux de collecte des effluents tous les 5 ans	Arrêté Préfectoral du 27/07/2001, article 14	/	Sans objet
27	Analyse du milieu récepteur en amont et en aval du rejet	Arrêté Préfectoral du 27/07/2001, article 16.3	/	Sans objet
28	État récapitulatif des analyses et mesures effectuées sur l'eau	Arrêté Préfectoral du 27/07/2001, article 17.1	/	Sans objet
29	Réalisation de mesures et d'analyses	Arrêté Préfectoral du 27/07/2001, article 17.2	/	Sans objet
31	Bordereau d'élimination des déchets	Arrêté Préfectoral du 27/07/2001, article 23 et 25.1	/	Sans objet
32	Volumes des boues	Arrêté Préfectoral du 27/07/2001, article 26.2	/	Sans objet
33	Conventions de mise à disposition des terres	Arrêté Préfectoral du 27/07/2001, article 26.3	/	Sans objet
34	Programme de surveillance des boues et des sols	Arrêté Préfectoral du 27/07/2001, article 26.10	/	Sans objet
35	Programme prévisionnel des épandages	Arrêté Préfectoral du 27/07/2001, article 26.11	/	Sans objet
36	Bilan annuel d'épandage	Arrêté Préfectoral du 27/07/2001, article 26.11	/	Sans objet
37	Mesures des niveaux sonores (tous les 5 ans)	Arrêté Préfectoral du 27/07/2001, article 30	/	Sans objet
38	Contrôle annuel de conformité des installations électriques	Arrêté Préfectoral du 27/07/2001, article 32.4	/	Sans objet
39	Mesure périodique de la valeur des résistances de terre	Arrêté Préfectoral du 27/07/2001, article 32.5	/	Sans objet
40	Rapports de	Arrêté Préfectoral	/	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
	vérification des installations de protection contre la foudre	du 27/07/2001, article 32.6		
41	Fiches de données de sécurité pour les substances dangereuses	Arrêté Préfectoral du 27/07/2001, article 33.3 et 33.4	/	Sans objet
42	Plan de localisation des risques	Arrêté Préfectoral du 27/07/2001, article 34.1	/	Sans objet
43	Matériels de protection individuelle	Arrêté Préfectoral du 27/07/2001, article 34.2	/	Sans objet
44	Rapports de contrôle périodique des matériels d'extinction et de sécurité	Arrêté Préfectoral du 27/07/2001, article 34.3	/	Sans objet
45	Plan des locaux à jour	Arrêté Préfectoral du 27/07/2001, article 34.3	/	Sans objet
46	Rapports d'exercice d'incendie (annuel) : dates et compte-rendus	Arrêté Préfectoral du 27/07/2001, article 34.3	/	Sans objet
47	Interdiction de fumer ou d'apporter du feu dans les zones à risques	Arrêté Préfectoral du 27/07/2001, article 34.5	/	Sans objet
48	Consignes en cas de pollution, d'incident, d'arrêt, d'accident	Arrêté Préfectoral du 27/07/2001, article 34.7 et 34.8	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Des non-conformités majeures ont été observées :

- Des effluents se versent sur les sols de l'atelier ;
- Des dépassements ponctuels en volume, température, en phosphore et en azote des effluents en sortie de station ;
- Pas de détecteur permanent de détection des fuites pour les installations frigorifiques ;
- Pas d'état récapitulatif des analyses et mesures effectués sur l'air transmis à mon service.

Le reste des points contrôlés est conforme ou n'est pas susceptible de suite.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Aménagement des voies de circulation et des aires de stationnements

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 27/07/2001, article 19 et 34.3

Thème(s) : Autre, Prescriptions générales

Prescription contrôlée :

Les installations doivent être conçues, exploitées et entretenues de manière à limiter les émissions à l'atmosphère. Ces émissions doivent, dans toute la mesure du possible, être captées à la source, canalisées et traitées si besoin fin que les rejets correspondants soient conformes aux dispositions du présent arrêté.

[...]

L'installation doit être dotée de moyens de secours contre l'incendie appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur, judicieusement répartis dans les installations et accessibles en toute circonstance.

Constats :

Conforme

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Intégration paysagère

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 27/07/2001, article 11

Thème(s) : Autre, Intégration paysagère

Prescription contrôlée :

L'exploitant tient à jour un schéma d'aménagement visant à assurer l'intégration esthétique du site dans son environnement.

L'ensemble du site doit être maintenu propre et les bâtiments et installations entretenus en permanence.

Constats :

Conforme

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Propreté des locaux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 27/07/2001, article 11 et 33.5

Thème(s) : Autre, Tenus des abords et propreté des locaux

Prescription contrôlée :

L'ensemble du site doit être maintenu propre et les bâtiments et installations entretenus en permanence.

Les locaux doivent être maintenus propres et être régulièrement nettoyés notamment de manière à éviter les amas de matières dangereuses ou polluantes et de poussières. Le matériel de nettoyage doit être adapté aux risques présentés par les produits et poussières.

Constats :

Conforme

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Présence de compteurs et de dispositifs de disconnection

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 27/07/2001, article 12.2
Thème(s) : Autre, Généralités et Consommations
Prescription contrôlée :
Le site est alimenté et dispose de deux sources d'alimentation en eau :
- une résurgence pour 95% de ses besoins ;
- le réseau d'eau potable du Syndicat Intercommunal de la Haute Loue pour 5%.
[...]
Les ouvrages de prélèvements sont équipés de dispositifs de mesures totalisateurs et d'un dispositif de disconnection afin d'éviter tout phénomène de retour sur les réseaux d'alimentation.
Constats :
Non Observé
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : Aire de rétention étanche pour produits polluants

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 27/07/2001, article 18.1
Thème(s) : Autre, Préventions des pollutions accidentielles
Prescription contrôlée :
Rétention
Constats :
Non Observé
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 6 : Sols, installations d'évacuation, de stockage, aires de lavage des véhicules

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 27/07/2001, article 18.1
Thème(s) : Autre, Prévention des pollutions accidentielles
Prescription contrôlée :
Rétentions
Constats :
Non Conforme
Observations :
Sols dans l'atelier visités.
Des effluents se déversent sur le sol à l'entrée de l'atelier avec le sérum de Montmahoux et vers la piscine saumure.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 7 : Équipements permettant l'exécution des prélèvements :

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 27/07/2001, article 18.1
Thème(s) : Autre, Prévention des pollutions accidentielles
Prescription contrôlée :
Rétentions
Constats :
Conforme

Observations :

2 préleveurs automatiques contrôlés par l'APAVE tous les ans

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

N° 8 : Caractéristiques des effluents rejetés

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 01/02/2022, article 2.3

Thème(s) : Risques accidentels, Prescriptions complémentaires

Prescription contrôlée :

La société SA PERRIN VERMOT se situe sur la commune de Cléron qui fait partie du SAGE Haut Doubs Haute Loue (document de planification associé au SDAGE). Par conséquent, les valeurs limites d'émission des rejets imposés actuellement à la sortie de la station d'épuration de la SA PERRIN VERMOT (moyenne mensuelle ou moyenne sur 24h) sont les suivantes :

- DBO5 : 30 mg/L

- DCO 125 mg/L

- Matières en suspension : < 35 mg/L

- Azote kjeldhal : < 40 mg/L (rendement minimum de 80%)

- Phosphore total : < 10 mg/L (rendement minimum de 70%)

Ces valeurs sont à respecter en l'attente de fixation d'autres valeurs limites d'émissions prise suite à l'étude d'un dossier d'impact des rejets sur l'environnement.

Constats :

Conforme

Observations :

Analyses menées en juillet 2023 conformes (résultats d'août et de septembre 2023 non disponibles pour le moment)

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

N° 9 : Contrôle inopiné des rejets aqueux :

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 27/07/2001, article 6

Thème(s) : Autre, Contrôles et analyses (inopinées ou non)

Prescription contrôlée :

Indépendamment des contrôles explicitement prévus dans le présent arrêté et ses éventuels compléments, l'inspection des installations classées peut demander, en cas de besoin, la réalisation, inopinée ou non par un organisme tiers soumis à son approbation, de prélèvements et analyses d'effluents liquides ou gazeux, de déchets ou de sols ainsi que l'exécution de mesures de niveaux sonores et vibrations. Tous les frais occasionnés à cette occasion sont supportés par l'exploitant.

Constats :

Conforme

Observations :

Un contrôle inopiné a été réalisé en 2022 par l'inspection (conforme).

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

N° 10 : Hauteur des cheminées

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 27/07/2001, article 20.3

Thème(s) : Risques accidentels, Caractéristiques des cheminées

Prescription contrôlée :

La forme des cheminées, notamment dans la partie la plus proche du débouché, doit être conçue de manière à favoriser au maximum l'ascension et la diffusion des effluents rejetés en fonctionnement normal des installations.

Constats :

Non Observé

Type de suites proposées : Sans suite**Proposition de suites :** Sans objet**N° 11 : Couverture des bassins, des canaux, des ouvrages de stockage****Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 27/07/2001, article Chapitre 2**Thème(s) :** Risques accidentels, Prévention de la pollution de l'air**Prescription contrôlée :**

Qualité des effluents rejetés et contrôles des émissions

Constats :

Conforme

Observations :

Le bassin de la station d'épuration est dans un local fermé.

Le silo de stockage des boues est également dans un local fermé.

Absence d'odeurs

Type de suites proposées : Sans suite**Proposition de suites :** Sans objet**N° 12 : Stockage des déchets dans des conditions limitant les risques de pollution****Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 27/07/2001, article Chapitre 3**Thème(s) :** Risques accidentels, Déchets**Prescription contrôlée :**

Stockage des déchets

Constats :

Conforme

Observations :

Vu également la présence d'une défense incendie dans le stockage carton.

Type de suites proposées : Sans suite**Proposition de suites :** Sans objet**N° 13 : Interdiction d'élimination ou de brûlage des déchets à l'air libre****Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 27/07/2001, article Chapitre 3**Thème(s) :** Risques accidentels, Elimination des déchets**Prescription contrôlée :**

Élimination des déchets

Constats :

Conforme

Type de suites proposées : Sans suite**Proposition de suites :** Sans objet

N° 14 : Stockage des boues

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 27/07/2001, article 26.6
Thème(s) : Risques accidentels, Stockage des boues
Prescription contrôlée : Les boues sont entreposées, dans l'attente de leur épandage, dans un silo étanche d'une capacité de 1 000 m ³ permettant de garantir une autonomie de stockage de 6 mois au minimum. Le silo devra être brassé afin de limiter les problèmes d'odeurs lors de l'épandage des boues et d'obtenir un produit homogène de meilleure qualité. [...] En cas d'impossibilité d'épandage ou de production de boues incompatibles avec les dispositions du présent arrêté, celles-ci sont acheminées vers des installations de traitement autorisées à cet effet.
Constats : Conforme
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 15 : Moyens de secours contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 27/07/2001, article 34
Thème(s) : Risques accidentels, Risques
Prescription contrôlée : Risques
Constats : Non Observé
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 16 : Réserves de sécurité (inhibiteurs, absorbants, etc) :

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 27/07/2001, article 34.4
Thème(s) : Risques accidentels, Réserves de sécurité
Prescription contrôlée : L'établissement dispose de réserves de produits ou matières consommables utilisés de manière courante ou occasionnellement pour assurer la sécurité ou la protection de l'environnement, tels que liquides inhibiteurs, filtres à manches, produits absorbants, produits de neutralisation, ... Tout absorbant de type organique (sciure de bois, etc.) est interdit dans les locaux où sont manipulés les acides.
Constats : Non Observé
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 17 : Arrêts d'urgence extérieurs (chaufferie)

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 27/07/2001, article 39
Thème(s) : Risques accidentels, Chaufferie
Prescription contrôlée : Les locaux sont construits en matériaux assurant un degré coupe-feu de 2 heures. Une ventilation statique haute et basse des locaux est assurée. Les chaudières sont équipées d'une sonde d'ionisation. Les alarmes des chaudières sont reportées sur la gestion technique centralisée du

système d'autosurveillance automatique.

A l'extérieur des locaux sont disposés deux arrêts d'urgence de l'alimentation en gaz propane. Cette coupure d'alimentation est automatique en cas d'absence de flamme ou baisse de pression dans le réseau gaz ou absence de ventilation mécanique ou d'étincelle initiatrice au démarrage de la chaufferie.

Constats :

Non Observé

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

N° 18 : Prescription de l'arrêté préfectoral

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 27/07/2001, article 38

Thème(s) : Risques accidentels, Stockage de gaz combustible liquifiés et distribution de gazole

Prescription contrôlée :

Le stationnement de véhicules à proximité de la citerne de gaz propane est interdit. Le pistolet de distribution de gazole ne devra pas avoir dispositif de blocage en position "ouvert".

Constats :

Conforme

Observations :

L'interdiction de stationner à proximité de la citerne de gaz est correctement signalée.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

N° 19 : Capacité globale de traitement par jour

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 27/07/2001, article 1.5

Thème(s) : Situation administrative, Caractéristiques de l'établissement

Prescription contrôlée :

L'établissement a pour activité principale le traitement de la transformation de lait ou de produits issus du lait pour une capacité globale de traitement de 180 000 litres par jour d'équivalent lait.

Constats :

Conforme

Observations :

Le litrage de lait de juin à août 2023 a été transmis à l'inspection des installations classées (conforme).

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

N° 20 : Déclaration des accidents ou incidents

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 27/07/2001, article 5

Thème(s) : Situation administrative, Déclaration des accidents ou incident

Prescription contrôlée :

Tout accident ou incident susceptible, par ses conséquences directes ou son développement prévisible, de porter atteinte aux intérêts visés à l'article 511-1 du code de l'environnement est déclaré dans les meilleurs délais à l'inspection des installations classées, en précisant les effets prévisibles sur les personnes et l'environnement.

L'exploitant détermine ensuite les mesures envisagées pour éviter son renouvellement compte tenu de l'analyse des causes et des circonstances de l'accident, et les confirme dans un document

transmis sous 15 jours à l'inspection des installations classées, sauf décision contraire à celle-ci.

Constats :

Sans Objet

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

N° 21 : Modification

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 27/07/2001, article 4

Thème(s) : Situation administrative, Conformité aux dossiers et modifications

Prescription contrôlée :

Les installations sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenues dans le(s) dossier(s) de demande en tout ce qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent arrêté.

Toute modification apportée par le demandeur aux installations, à leur mode d'utilisation ou à leur voisinage et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation, doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation.

Constats :

Sans Objet

Observations :

Nouveau groupe froid non déclaré car en cours de réception (déclaration à réaliser sans délai)

Projet de clôture de l'ensemble du site.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

N° 22 : Registre des consommations d'eau (relevés journaliers)

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 27/07/2001, article 12.2

Thème(s) : Autre, Prévention de la pollution de l'eau

Prescription contrôlée :

Le site est alimenté et dispose de deux sources d'alimentation en eau :

- une résurgence pour 95% de ses besoins ;
- le réseau d'eau potable du Syndicat Intercommunal de la Haute Loue pour 5%.

[...]

L'exploitant établit un bilan annuel des utilisations d'eau à partir des relevés réguliers de ses consommations. Ce bilan fait apparaître les économies éventuellement réalisables, en particulier lors de la modification ou du changement de matériel, ...

Les ouvrages de prélèvements sont équipés de dispositifs de mesures totalisateurs et d'un dispositif de disconnection afin d'éviter tout phénomène de retour sur les réseaux d'alimentation.

Le relevé des volumes est effectué journallement et retranscrit sur un registre.

Constats :

Conforme

Observations :

Un relevé automatique des consommations journalières est effectué. Plusieurs compteurs sont mis en place dans l'installation. Le relevé de la consommation en eau a transmis à l'inspection post-inspection.

A noter que l'entreprise puisait illégalement une source depuis de nombreuses années (en plus du

forage et du réseau public). Ce prélèvement a cessé (le constat sur site de débranchement du tuyau a été fait le jour de l'inspection)

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

N° 23 : Bilan annuel des consommations d'eau et des économies réalisées/réalisables

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/06/2023, article Annexe 3

Thème(s) : Risques chroniques, Prélèvements

Prescription contrôlée :

Activités industrielles (dont ICPE), commerciales et artisanales dont la consommation d'eau est supérieure à 7000 m³ par an :

- réduction des consommations de 20 % par rapport à la moyenne hebdomadaire

Les opérations exceptionnelles consommatrices d'eau et génératrices d'eaux polluées sont reportées (exemple d'opération de nettoyage à grande eau)

Activités industrielles (dont ICPE), commerciales et artisanales dont la consommation d'eau est supérieure à 7000 m³ par an :

- registre quotidien pour tout prélèvement supérieur à 100 m³/j mis à disposition des services de contrôle.

Constats :

Conforme

Observations :

Le jour de l'inspection le département était en vigilance renforcée. L'arrêté cadre applicable impose une diminution de 20 % et un registre de la consommation en eau.

Le registre a été vu lors de l'inspection et a été transmis par mail à la demande de l'inspection des installations classées. Un plan d'action de réduction de la consommation en eau a été fait (action sur écrêmeuse notamment). La consommation en eau est passé de 1,59 à 1,29 litre d'eau par litre de lait (un peu moins de 20%)

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

N° 24 : Schéma des circulations d'eau et des effluents

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 27/07/2001, article 14

Thème(s) : Risques chroniques, Plans et Schémas de Circulation

Prescription contrôlée :

L'exploitant établit et tient systématiquement à jour les schémas de circulation des eaux pluviales, des eaux d'alimentation, des eaux industrielles et des eaux usées.

Ils sont mis à jour à chaque modification notable et datés. Ils sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées ainsi que des services d'incendie et de secours.

Afin d'empêcher tout risque de pollution diffuse, le réseau de canalisations par lesquelles transitent les effluents industriels doit faire l'objet (tous les 5 ans au minimum) d'une vérification périodique.

Constats :

Sans Objet

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

N° 25 : Contrôle de l'état des réseaux de collecte des effluents tous les 5 ans

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 27/07/2001, article 14

Thème(s) : Risques chroniques, Plans et Schémas de Circulation

Prescription contrôlée :

L'exploitant établit et tient systématiquement à jour les schémas de circulation des eaux pluviales, des eaux d'alimentation, des eaux industrielles et des eaux usées.

Ils sont mis à jour à chaque modification notable et datés. Ils sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées ainsi que des services d'incendie et de secours.

Afin d'empêcher tout risque de pollution diffuse, le réseau de canalisations par lesquelles transitent les effluents industriels doit faire l'objet (tous les 5 ans au minimum) d'une vérification périodique.

Constats :

Non Observé

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

N° 26 : Contrôle des effluents en entrée et en sortie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 27/07/2001, article 16.1, 16.2 et 16.3

Thème(s) : Risques chroniques, Qualités des effluents rejetés

Prescription contrôlée :

Traitement des effluents, eaux de refroidissement et effluents industriels

Constats :

Non Conforme

Observations :

Le résultat des mesures journalières est enregistré.

On note certains dépassements ponctuels en volume, en température, en phosphore (concentration) et en azote des effluents en sortie de station.

Type de suites proposées : Susceptible de suites

Proposition de suites : Sans objet

N° 27 : Analyse du milieu récepteur en amont et en aval du rejet

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 27/07/2001, article 16.3

Thème(s) : Risques chroniques, Conditions particulières au rejet "eaux industrielles"

Prescription contrôlée :

L'exploitant est tenu de respecter en sortie de station d'épuration, avant rejet dans le milieu récepteur considéré, les valeurs limites en concentration et flux ainsi que les modalités d'autosurveillance des effluents définies.

Les mesures sont réalisées à partir d'un échantillon prélevé sur une durée de 24 heures proportionnellement au débit et en alternance sur chacun des jours de la semaine pour les paramètres DCO et MEST.

L'autosurveillance du pH et de la température est à réaliser minimum toutes les semaines.

Deux analyses annuelles de la DBO_5 doivent être réalisées sur le milieu récepteur, en amont et en aval du rejet.

Constats :

Conforme

Observations :

Analyse faite le 08/03/23.

Type de suites proposées : Sans suite**Proposition de suites :** Sans objet**N° 28 : État récapitulatif des analyses et mesures effectuées sur l'eau****Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 27/07/2001, article 17.1**Thème(s) :** Autre, Autosurveillance**Prescription contrôlée :**

Un état récapitulatif des analyses et mesures effectuées est transmis à l'inspection des installations classées tous les 2 mois, sous forme synthétique. Ce document est accompagné de commentaires expliquant les dépassements constatés, leur durée, leur conséquence sur l'environnement ainsi que les actions mises en œuvre ou envisagées afin d'y remédier et éviter leur renouvellement. A sa demande, les résultats seront communiqués à l'inspecteur des installations classées.

Constats :

Non Observé

Observations :

La transmission via GIDAF n'est pas réalisée régulièrement. L'exploitant déclare que les fréquences de surveillance ne sont pas celles de l'arrêté.

Le cadre de surveillance sera repris par l'inspection sur l'application.

Type de suites proposées : Sans suite**Proposition de suites :** Sans objet**N° 29 : Réalisation de mesures et d'analyses****Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 27/07/2001, article 17.2**Thème(s) :** Risques chroniques, Fiabilisation de l'autosurveillance**Prescription contrôlée :**

Des mesures et des analyses seront exécutées, au moins une fois par an, par un organisme extérieur compétent, choisi en accord avec l'inspection des installations classées dans des conditions définies avec cette dernière.

Les contrôles inopinés réalisés à la demande de l'inspection des installations classées, aux frais de l'exploitant, peuvent, avec l'accord de cette dernière, se substituer aux dispositions prévus ci-dessus.

Constats :

Conforme

Observations :

Le CI de 2023 tient lieu d'analyse.

Type de suites proposées : Sans suite**Proposition de suites :** Sans objet**N° 30 : État récapitulatif des analyses et mesures effectués sur l'air****Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 27/07/2001, article 20.1 et 20.2**Thème(s) :** Risques chroniques, Prévention de la pollution de l'air**Prescription contrôlée :**

Les caractéristiques des rejets à l'atmosphère, notamment le débit des effluents et les

concentrations des principaux polluants, sont inférieures ou égales aux valeurs prévues dans les articles 20.1 et 20.2 de l'arrêté préfectoral du 27/07/2001.

Constats :

En attente

Observations :

Toujours aucun mail reçu

Type de suites proposées : Susceptible de suites

Proposition de suites : Sans objet

N° 31 : Bordereau d'élimination des déchets

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 27/07/2001, article 23 et 25.1

Thème(s) : Risques chroniques, Déchets

Prescription contrôlée :

Pour chaque enlèvement, les renseignements suivants minimums sont consignés sur un document de forme adaptée (registre, fiche d'enlèvement, listings informatiques, etc.) et conservé par l'exploitant.

Le traitement et l'élimination des déchets qui ne peuvent être valorisés, doivent être assurés dans des installations classées pour la protection de l'environnement, dûment autorisées à cet effet au regard du titre V du livre 1er du code de l'environnement.

Constats :

Non Observé

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

N° 32 : Volumes des boues

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 27/07/2001, article 26.2

Thème(s) : Risques chroniques, Parcelles d'épandage

Prescription contrôlée :

Les surfaces des parcelles aptes à l'épandage sont exclusivement celles indiquées sur les cartes d'aptitude à l'épandage, représentant une surface totale de près de 200ha répartis sur 5 communes.

Toute parcelle pourra être exclue du plan d'épandage sur simple demande de l'inspection des installations classées, si l'épandage de boues est susceptible de porter atteinte à la qualité du sol, du sous-sol ou des eaux souterraines

Constats :

Non Observé

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

N° 33 : Conventions de mise à disposition des terres

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 27/07/2001, article 26.3

Thème(s) : Risques chroniques, Conventions de mise à disposition des terres

Prescription contrôlée :

Un contrat liant le producteur de boues au prestataire réalisant l'opération d'épandage, et des contrats liant le producteur de déchets ou d'effluents aux 4 agriculteurs (ou GAEC) exploitant les terrains, doivent être établis. Ces contrats préciseront notamment les conditions dans lesquelles l'épandage doit être pratiqué, les engagements de chacun ainsi que leur durée

Constats :

Non Observé

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

N° 34 : Programme de surveillance des boues et des sols

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 27/07/2001, article 26.10

Thème(s) : Risques chroniques, Déchets

Prescription contrôlée :

L'exploitant met en place un programme de surveillance de ses boues et des sols sur lesquels sont pratiquées les opérations d'épandage.

[...]

Un récapitulatif de ces contrôles avec tout commentaire et tout commentaire et toute information utile sont transmis annuellement à l'inspecteur des installations classées.

[...]

Les résultats de ces contrôles seront tenus à disposition de l'inspecteur des installations classées et figureront, le cas échéant, dans le bilan annuel. L'inspecteur des installations classées pourra, au vu de ces résultats, modifier la nature et la fréquence de ces analyses en tant que besoin.

Constats :

Non Observé

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

N° 35 : Programme prévisionnel des épandages

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 27/07/2001, article 26.11

Thème(s) : Risques chroniques, Déchets

Prescription contrôlée :

Pour assurer la bonne gestion des opérations d'épandage, l'exploitant:

- établira un programme prévisionnel d'épandage au plus tard un mois avant les débuts des opérations concernées. Ce programme sera transmis à l'organisme chargé du suivi agronomique dans le département, ou tout organisme soumis à l'approbation de l'inspecteur des installations classées
- tiendra à jour le cahier d'épandage, qu'il conservera pendant une année de 10 ans à la disposition des inspecteurs des installations classées.

Constats :

Non Observé

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

N° 36 : Bilan annuel d'épandage

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 27/07/2001, article 26.11

Thème(s) : Risques chroniques, Déchets

Prescription contrôlée :

Pour assurer la bonne gestion des opérations d'épandage, l'exploitant dressera le bilan annuel des opérations d'épandage, qui sera adressé au préfet après validation par l'organisme visé au premier alinéa.

Constats :

Non Observé

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

N° 37 : Mesures des niveaux sonores (tous les 5 ans)

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 27/07/2001, article 30

Thème(s) : Risques chroniques, Mesures sonores

Prescription contrôlée :

L'exploitant doit faire réaliser, à ses frais, à l'occasion de toute modification notable de ses installations ou de leurs conditions d'exploitation et au minimum tous les 5 ans, une mesure des niveaux d'émissions sonores de son établissement par une personne ou un organisme qualifié choisi après accord de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

Constats :

Conforme

Observations :

Une mesure a été réalisée le 15 octobre 2020 et transmise à l'inspection des installations classées.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

N° 38 : Contrôle annuel de conformité des installations électriques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 27/07/2001, article 32.4

Thème(s) : Risques chroniques, Risques électriques

Prescription contrôlée :

Les installations électriques sont réalisées par des personnes compétentes, avec du matériel normalisé et conformément aux normes applicables, et en particulier du décret n°88-1056 du 14 novembre 1988 relatif à la réglementation du travail.

[...]

Toutes les installations électriques sont entretenues en bon état et sont contrôlées après installation ou modification. Les contrôles doivent être effectués tous les ans par un organisme agréé. Les rapports de contrôle sont tenus à la disposition de l'inspecteur des installations classées.

Constats :

Conforme

Observations :

Rapport APAVE datant du 20/03/2023 transmis à l'inspection des installations classées.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

N° 39 : Mesure périodique de la valeur des résistances de terre

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 27/07/2001, article 32.5

Thème(s) : Risques chroniques, Risques électriques

Prescription contrôlée :

Les installations sont protégées contre les effets de l'électricité statique et les courants parasites. Les équipements métalliques (réservoirs, cuves, canalisations, etc.) doivent être mis à la terre conformément aux règlements et aux normes applicables par du personnel compétent, compte tenu notamment de la nature explosive ou inflammable des produits. La valeur des résistances de terre est périodiquement mesurée et doit être conforme aux normes en vigueur.

Constats :

Non Observé

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

N° 40 : Rapports de vérification des installations de protection contre la foudre

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 27/07/2001, article 32.6

Thème(s) : Risques chroniques, Risques électriques

Prescription contrôlée :

Les installations doivent être protégées contre la foudre.

[..]

L'état des dispositifs de protection contre la foudre fera l'objet, tous les cinq ans, d'une vérification suivant l'article 5.1 de la norme française C 17-100 adaptée, le cas échéant, au type de système de protection mis en place. Dans ce cas, la procédure sera décrite dans un document tenu à la disposition des inspecteurs des installations classées.

Constats :

Non Observé

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

N° 41 : Fiches de données de sécurité pour les substances dangereuses

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 27/07/2001, article 33.3 et 33.4

Thème(s) : Risques chroniques, Exploitation et entretien

Prescription contrôlée :

Seul un préposé nommément désigné et spécialement formé à cet effet a accès aux dépôts de produits dangereux.

[..]

En particulier, les fiches de données de sécurité répondant à l'arrêté du 5 janvier 1993 modifié et à sa circulaire d'application du 22 novembre 1994 seront établies et maintenues à jour pour toute substance et préparation dangereuse au sens des arrêtés des 20 avril 1994 et du 21 février 1990 modifiés.

Ces fiches doivent être tenues à la disposition du personnel d'intervention en cas de sinistre, qu'il soit interne ou externe à la société.

Constats :

Non Observé

Observations :

Des fiches sont affichées dans l'atelier contrôlé.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

N° 42 : Plan de localisation des risques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 27/07/2001, article 34.1

Thème(s) : Risques chroniques, Risques

Prescription contrôlée :

L'exploitant recense, sous sa responsabilité, les parties de l'installation dites zones à risques qui, en raison des caractéristiques qualitatives ou quantitatives des matières mises en œuvre, stockées, utilisées ou produites, sont susceptibles d'être à l'origine d'un sinistre pouvant avoir des conséquences directes ou indirectes sur l'environnement, la sécurité publique ou le maintien en sécurité de l'installation. L'exploitant détermine, pour chacune de ses parties de l'installation, la

nature du risque et signale ce risque. Toutes les mesures de prévention et d'intervention doivent être prises en conséquences.

Constats :

Non Observé

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

N° 43 : Matériels de protection individuelle

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 27/07/2001, article 34.2

Thème(s) : Risques chroniques, Risques

Prescription contrôlée :

Sans préjudice des dispositions du Code du Travail, des matériels de protection individuelle, adaptés aux risques présentés par les installations et permettant l'intervention en cas de sinistre, doivent être conservés aux points stratégiques, facilement accessibles. Ces matériels doivent être entretenus en bon état et vérifiés périodiquement. Le personnel doit être formé à l'emploi de ces matériels.

Constats :

Non observé

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

N° 44 : Rapports de contrôle périodique des matériels d'extinction et de sécurité

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 27/07/2001, article 34.3

Thème(s) : Risques chroniques, Moyens de secours contre les incendies

Prescription contrôlée :

L'installation doit être dotée de moyens de secours contre l'incendie appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur, judicieusement répartis dans les installations et accessibles en toutes circonstances.

[...]

Ces matériels doivent être maintenus en bon état et vérifiés au moins une fois par an. Ces opérations seront consignées dans un registre.

Constats :

Conforme

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

N° 45 : Plan des locaux à jour

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 27/07/2001, article 34.3

Thème(s) : Risques chroniques, Risques

Prescription contrôlée :

L'installation doit être dotée de moyens de secours contre l'incendie appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur, judicieusement répartis dans les installations et accessibles en toutes circonstances.

[...]

Les emplacements de ces équipements sont matérialisés sur les sols et les bâtiments. Des plans des locaux, facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours, doivent être établis, maintenus à jour et affichés.

Constats :

Non Observé

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

N° 46 : Rapports d'exercice d'incendie (annuel) : dates et compte-rendus

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 27/07/2001, article 34.3

Thème(s) : Risques chroniques, Risques

Prescription contrôlée :

L'installation doit être dotée de moyens de secours contre l'incendie appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur, judicieusement répartis dans les installations et accessibles en toutes circonstances.

[...]

Des exercices de mise en œuvre du matériel incendie, doivent être organisés une fois par an. La date et le compte-rendu de ces exercices seront consignés dans un registre tenu à la disposition de l'inspecteur des installations classées.

Constats :

Non Observé

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

N° 47 : Interdiction de fumer ou d'apporter du feu dans les zones à risques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 27/07/2001, article 34.5

Thème(s) : Risques chroniques, Risques

Prescription contrôlée :

Dans les zones à risques d'incendie ou d'explosion, il est interdit de fumer ou d'apporter du feu sous une forme quelconque, sauf pour la réalisation de travaux ayant fait l'objet d'un « permis de feu ». Cette interdiction doit être affichée en caractères apparents.

Constats :

Conforme

Observations :

Présence de panneaux d'interdiction.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

N° 48 : Consignes en cas de pollution, d'incident, d'arrêt, d'accident

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 27/07/2001, article 34.7 et 34.8

Thème(s) : Risques chroniques, Risques

Prescription contrôlée :

Sans préjudice des dispositions du Code du Travail, des consignes précisant les modalités d'application des dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 27 juillet 2001 doivent être établies, tenues à jour et affichées dans les lieux fréquentés par le personnel.

Les opérations comportant des manipulations dangereuses et la conduite des installations (démarrage et arrêt, fonctionnement normal, entretien, etc.) doivent faire l'objet de consignes d'exploitation écrites.

Constats :

Conforme

Observations :

Des fiches réflexes sont produites sur différents thèmes (incendie, déversement accidentel, coupure électrique...)

Les procédures d'alerte et les plans d'évacuation sont affichés dans les locaux.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

N° 49 : Présence de détecteurs de fuites et de basse pression

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 27/07/2001, article 37.4

Thème(s) : Risques chroniques, Risques

Prescription contrôlée :

Au cas où l'installation de réfrigération utiliserait de l'ammoniac en supplément du R22, celle-ci devrait être équipée de détecteurs basse pression et placée dans une rétention étanche de volume égal au volume d'ammoniac stocké munie d'un détecteur de fuites.

Tous les détecteurs, de fuites et de basse pression, seront reliés à une alarme de manière à informer rapidement le personnel de tout incident.

Constats :

Non Conforme

Observations :

Reçu 22/03/23 Mondial Frigo Fiche intervention : pas de détecteur sans système permanent de détection des fuites

Type de suites proposées : Susceptible de suites

Proposition de suites : Sans objet

